



Mairie de SAINTE CECILE LES VIGNES

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 19 novembre 2015

L'an deux mille quinze et le dix-neuf novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le dix novembre deux mille quinze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur Max **IVAN**, Maire.

Présents : Mme Claire BRESOLIN, M. Gilbert VATAIN, Mme Corinne ARNAUD, adjoints ; M. Louis CHALIER, Mme Dominique FICTY, Mme Sabine FLOUPIN, Mme Agnès HOSTIN, Mme Virginie JOUBREL, M. Jean-François MAILLET, M. Frédéric PENNE, Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, conseillers municipaux

Absents excusés : Mme Chloé CARLETTI, M. Philippe CRISCUOLO, M. Pascal CROZET, M. Vincent FAURE, Mme Sonia PONCET.

Absents : M. David BONNET, M. Jean-Luc BRINGUIER.

Pouvoirs : M. Vincent FAURE à Mme Dominique FICTY, M. Pascal CROZET à M. Gilbert VATAIN, Mme Sonia PONCET à Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY

Secrétaire de séance : Mme Sabine FLOUPIN

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : **19** Présents : 12 Votants : 15

Date de convocation :
Le 10 novembre 2015

Date d'affichage du procès-verbal :
Le 25 novembre 2015

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification du

Conformément à l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2015

Délibération n°066-15

Objet : Décision Modificative n°2

Rapporteur : Agnès HOSTIN

Le rapporteur expose :

Au mois de mars le conseil a voté un budget. Afin de tenir compte des opérations intervenues depuis, il est nécessaire d'affecter ou réaffecter certains crédits en dépenses et

Place Max AUBERT - BP4 - SAINTE CECILE LES VIGNES - 84290
Téléphone : 04.90.30.80.17 Fax : 04.90.30.74.91 Email : mairie-ste-cecile@orange.fr

en recettes puisque, pour rappel, le budget doit être voté en équilibre strict même si à la réalisation tous les crédits ne sont pas consommés.

En recettes de fonctionnement

Chapitre 73 : Impôts et taxes : article 73 111 : + 20 695€

En dépenses de fonctionnement

Chapitre 014 : Atténuations de produits : article 73925 : + 20 695€.

Le rapporteur entendu,
Le conseil municipal délibère,

Et décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la Décision Modificative n°2 au budget principal 2015 de la commune.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°067-15

Objet : Participation au fonds départemental d'Aide aux Jeunes

Rapporteur : Louis CHALIER

Le rapporteur expose :

Le conseil général sollicite la commune pour l'octroi d'une participation au fonds départemental d'aide aux jeunes

Ce fonds permet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle et d'apporter des secours temporaires aux jeunes de 18 à 25 ans en difficultés.

En 2014, 1424 jeunes vauclusiens ont pu bénéficier de cette aide (261 pour le Haut Vaucluse dont 6 à Sainte Cécile (59 dossiers d'aide pour passer le permis)). Le montant moyen de l'aide est de 314€.

L'aide demandée à la commune serait de 0.10€ par habitant soit 244.00€ pour 2015. Cette aide sera versée à la CAF, gestionnaire financier pour la CG84.

Le rapporteur entendu,
Le conseil municipal délibère,

Et décide à l'unanimité :

- **d'accorder** une participation au fonds départemental d'aide aux jeunes à hauteur de 244.00 € pour l'année 2015, versée à la CAF de Vaucluse, gestionnaire financier.
- de **préciser** que les crédits suffisants sont ouverts au budget 2015.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°068-15

Objet : Avenant à signer avec le CIAEM pour les interventions musicales à l'école

Rapporteur : Corinne ARNAUD

Le rapporteur expose :

Dans le cadre des activités extra-scolaires à l'Ecole Primaire, une convention a été signée avec le CIAEM pour des interventions en musique à raison de 3h par semaine. Un protocole d'accord a été signé le 1er septembre 2002 et au terme de l'article 6, une révision de prix est prévue.

Il est aujourd'hui demandé d'approuver l'avenant fixant le tarif de la prestation pour l'ensemble de l'année scolaire 2015-2016 à 2761,58€ contre 2720,77€ en 2014-2015 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant. (augmentation de 1.5%).

Le rapporteur entendu,
Le conseil municipal délibère,

Et décide à l'unanimité :

- **d'approuver** l'avenant à signer avec le CIAEM fixant le tarif de la prestation pour l'année 2015-2016 à 2 761,58€.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°069-15

Objet : Mise en place de la redevance pour occupation provisoire du domaine public pour les travaux sur des ouvrages de distribution de gaz.

Rapporteur : Gilbert VATAIN

Le rapporteur expose :

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a fixé un nouveau régime de redevance due aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution de gaz.

Ce décret prévoit que lorsque des travaux sur le réseau gaz ont lieu, GrDF est redevable d'une redevance d'occupation provisoire du domaine public.

Conformément au décret, il est proposé de fixer cette participation à 0.35€/mètre de canalisation.

Il est, par ailleurs, précisé que cette redevance sera versée une fois par an en même temps que la redevance d'occupation du domaine public classique au vu des travaux réalisés l'année précédente.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Et décide à l'unanimité :

- de **fixer** le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,35€/mètre de canalisation
- de **préciser** que ce montant sera revalorisé chaque année sur la base des longueurs des canalisations construites et renouvelées et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°070-15

Objet : Remboursement de trop perçus sur la régie enfance famille.

Rapporteur : Corinne Arnaud

Le rapporteur expose :

Une famille a procédé au paiement de la cantine pour tout le mois de novembre pour 34.80€ mais elle a quitté la commune le 30/10. Il est proposé de procéder au remboursement de 34.80€ à la famille Sereault pour cette prestation non consommée.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Et décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le remboursement de 34,80€ à la famille Sereault
- de **préciser** que les crédits suffisants sont ouverts au budget.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°071-15

Objet : Approbation du Rapport 2015 sur le Schéma de mutualisation des services de la CCAOP

Rapporteur : Max Ivan

Le rapporteur expose :

L'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 indique que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre établit, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre durant la durée du mandat.

Ce rapport va permettre de concrétiser de manière concertée les actions ayant vocation à garantir une meilleure qualité du service à l'utilisateur, à améliorer l'efficacité de l'organisation territoriale et à rechercher des économies d'échelle. Il s'agit d'un projet évolutif qui pourra être amené à s'enrichir dans les prochaines années en fonction des différentes opportunités offertes.

Ce document est aussi en lien avec le projet de territoire en cours d'élaboration.

Les communes membres de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence disposent de deux mois pour donner leur avis sur ce rapport, avant son approbation par le conseil communautaire le 31 décembre 2015 dernier délai.

Ayant déjà mutualisé l'achat des fournitures administratives et l'instruction ADS, la commune de Sainte Cécile sera concernée par les projets de mutualisation suivants :

- Entretien de l'éclairage public
- Service juridique mutualisé,
- Service marchés publics mutualisé
- Entretien des bornes d'incendie,
- Entretien des bornes de sulfatage,
- Maintenance des photocopieurs
- Location de matériel technique,
- Contrôles obligatoires (détection incendie, BAES, extincteurs),
- Formation du personnel (CACES, FIMO...),
- Assurances (dommages aux biens, RC, flotte auto)
- Fournitures de produits d'entretien,
- Fournitures d'énergie (électricité, gaz)
- Aires d'accueil pour les camping-cars.

Ce schéma de mutualisation prendra effet le 1^{er} janvier 2016 et sera valable jusqu'à la fin de la mandature (mars 2020). **Chaque projet de mutualisation fera l'objet d'une validation spécifique de la part du Conseil municipal.**

Ce schéma n'est pas contraignant pour la collectivité pour le futur.

L'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 précise bien que : « *le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement* ».

La création de groupe de commandes est destinée à réduire les dépenses de fonctionnement de chacun des membres qui y adhère. En revanche, la création de services communs doit avoir des impacts sur les effectifs de l'EPCI et des communes concernées.

Il conviendra d'établir dès fin 2016 une annexe au schéma qui, se conformant à la loi, précise dans des fiches d'impact les économies de fonctionnement réalisées grâce aux groupements de commandes et les réductions d'effectifs prévisionnels liés à la mise en place des services communs.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Et décide à l'unanimité :

- d'**émettre** un avis favorable sur le schéma de mutualisation présenté par la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence.
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°072-15

Objet : Avis sur le schéma départemental de Coopération Intercommunal de la Drôme.

Rapporteur : Max Ivan

Le rapporteur expose :

Le préfet de la Drôme a adressé à la commune son projet de schéma de coopération intercommunal car la commune est susceptible d'être concernée pour 2 syndicats auquel elle adhère.

Premièrement, le SDCI de la Drôme prévoit la fusion du syndicat RAO avec le syndicat des eaux de La Baume de Transit – Solérieux au 1^{er} janvier 2017.

Deuxièmement, le SDCI prévoit la fusion des 3 syndicats de gestion de l'Aygues : 2 dans la drôme, un en Vaucluse.

Concernant le RAO, le schéma prévoit la fusion du syndicat intercommunal des eaux de la BAUME DE TRANSIT – SOLERIEUX (640 abonnés) et du Syndicat intercommunal des eaux de la région RHONE AYGUES OUVÈZE (32 844 abonnés).

Le schéma de la DROME indique que : *«le S.I des eaux de la BAUME DE TRANSIT – SOLERIEUX est confronté à une ressource déficitaire sur le bassin versant, entraînant une situation tendue notamment en période de sécheresse. La fusion de ces deux syndicats, géographiquement pertinente, permettrait d'organiser une meilleure sécurisation à terme de l'approvisionnement en eau de la BAUME DE TRANSIT – SOLERIEUX ».*

A réception de la notification de la Préfecture de la Drôme, aucun des syndicats concernés n'était informé de ce projet de fusion.

Cette proposition a été faite en prenant en compte la proximité géographique. Or, pour évaluer la pertinence d'un territoire en matière d'eau potable, il convient de tenir compte de ses ressources, ses réseaux, ses ouvrages...

Si le problème de ressource évoqué dans le SDCI de la Drôme était avéré, l'intérêt de cette fusion résiderait dans un maillage entre les réseaux pour sécuriser l'alimentation du syndicat de la BAUME DE TRANSIT - SOLERIEUX.

La pré-étude qui a été faite par les services du Syndicat RAO et de son délégataire indique que le Syndicat de La BAUME-DE-TRANSIT SOLERIEUX étant situé au Nord de SUZE-LA-ROUSSE et BOUCHET, l'alimentation devrait se faire via ces communes.

Or, l'alimentation à partir du réseau de SUZE-LA-ROUSSE peut être écartée, car les conduites sont sous dimensionnées et trop éloignées du réseau de la BAUME-DE TRANSIT.

L'alimentation à partir de la commune de BOUCHET paraît a priori plus pertinente, car le réseau est composé d'une fonte en 100 mm et est situé à proximité de celui de la BAUME DE TRANSIT.

Toutefois, en l'état actuel, la prise en compte du débit supplémentaire nécessaire pour alimenter ce syndicat, risquerait de provoquer des désordres importants dans le fonctionnement du réseau du RAO :

- l'alimentation de secours vers la commune de TULETTE ne pourrait plus être assurée,

- Une perte de pression importante serait à prévoir sur la commune de BOUCHET.

Par ailleurs, pour l'alimentation de ce secteur, l'eau provient du champ captant de MORNAS via le réservoir de ROCHEGUDE. Or, ce réservoir dessert une grande partie du Syndicat RAO et n'a que 2 000 m³ de stockage. Sa capacité à desservir ce supplément d'abonnés devra également être étudiée.

Pour juger du bien-fondé de cette fusion d'un point de vue technique et financier, il conviendrait donc de lancer des études approfondies mettant en évidence les types d'investissements à réaliser pour rendre possible cette alimentation (interconnexion, redimensionnement de conduites et/ou d'ouvrages...) ainsi que la détermination précise des coûts associés.

Il apparaît également important d'étudier si cette fusion d'un point de vue technique et financier, est plus pertinente pour le Syndicat de la BAUME DE TRANSIT SOLERIEUX qu'une intégration dans la communauté de communes SUD DROME PROVENCE à l'horizon 2020.

Dans tous les cas, au vu des calendriers de mise en œuvre des SDCI, cette fusion devrait être effective au 1er janvier 2017. Ce délai est jugé trop court pour mener à bien les études préalables nécessaires pour décider de la faisabilité et de l'intérêt de ce projet.

De plus, étant donné qu'aucune discussion ni concertation ne se sont faites au préalable entre les structures concernées, le Syndicat RAO n'est pas aujourd'hui en mesure d'apporter des informations précises sur les réseaux, les investissements faits ou à faire, la politique tarifaire, le mode de gestion ou encore la situation financière du Syndicat de La BAUME DE TRANSIT – SOLERIEUX.

Or, l'acquisition et l'étude de ces informations sont primordiales pour se positionner sur ce projet en toute connaissance de cause et pour déterminer ainsi son impact sur les abonnés des deux services concernés.

Au vu des contraintes évoquées ci-dessus pour étudier correctement l'opportunité de mise en œuvre de cette fusion, il est proposé de voter contre ce projet.

Concernant le syndicat intercommunal de l'Aygues, le schéma prévoit la fusion des deux syndicats intercommunaux le SIDREI et le SIDRESO pour la Drôme et le Syndicat mixte pour l'aménagement de l'Aygues pour le Vaucluse (SMIAA) .

Le projet de fusion proposé dans les SCDI sur la base de l'article L5711-1 du CGCT et la procédure de droit commun correspondante a déjà fait l'objet d'avis défavorables de certaines collectivités en Vaucluse qui se verraient largement sous représentées au sein du comité syndical issu de la fusion au regard de l'article art. L. 5212-7 .

Cet article stipule : « Sauf accord contraire, **chaque commune est représentée par 2 délégués titulaires**. Ces délégués sont élus par le conseil municipal à la majorité absolue, pour la durée du mandat du conseil municipal.

Cette « sous - représentation » des communes situées en aval du bassin versant, déjà soulevée dans la note produite par le bureau d'études missionné par le SMAA, en vue du projet de fusion, ne paraît pas acceptable notamment sous plusieurs aspects :

- 1) la masse et l'importance des travaux réalisés sur la partie aval du bassin versant depuis plusieurs années au regard des autres secteurs (médiann et amont)
- 2) la répartition géographique de la population sur le bassin versant (aval 74%-médiann21% -amont 5%)
- 3) les grands enjeux de protection des personnes et des biens du bassin versant ciblés essentiellement sur le secteur aval et confirmés par le classement de digues en catégorie A, ainsi qu'un linéaire important de digues en catégorie B
- 4) l'importance des EPCI en Fiscalité propre en aval du Bassin versant qui vont se voir affecter la compétence GEMAPI au 01/01/2018 .

Le syndicat reste favorable à la création d'une structure unique sur le bassin versant, identifiant trois secteurs homogènes : l'aval, le médian et l'amont, permettant de proposer

dès 2018 aux nombreux EPCI du BV de répondre à leurs attentes dans le cas de transfert ou de délégation de la compétence GEMAPI à cette structure de bassin versant.

Il paraît également opportun de rattacher administrativement l'ensemble de ce bassin versant au département de Vaucluse en tant qu'affluent rive gauche du Rhône, et partenaires dans le Schéma d'organisation et de mutualisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) avec les Syndicats : du Lez, de l'Ouvèze, des Sorgues, du Sud Ouest du Mont Ventoux, de la Meyne

Il est donc proposé de voter défavorablement au projet de fusion et sa procédure tels que présenté dans les SDCl par Mrs les Préfets des départements de la Drôme et du Vaucluse tendant à sous représenter le secteur aval du bassin versant .

Le rapporteur entendu,
Le conseil municipal délibère,

Et décide par 13 voix pour et 2 abstentions (Mme Anne-Joëlle Robert-Vachey) :

- d'émettre un avis défavorable sur le schéma départemental de Coopération intercommunal établi par Mr le Préfet de la Drôme en ce qui concerne la fusion du SMIAA et la fusion du syndicat RAO.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°073-15

Objet : Approbation de la convention de groupements de commande pour le marché mutualisé de fournitures administratives

Rapporteur : Max Ivan

Le rapporteur expose :

Depuis 2010, la commune de Sainte Cécile a décidé de former un groupement de commandes avec la CCAOP et d'autres communes membres de la CCAOP pour les fournitures administratives, le papier et les consommables informatiques. Ce regroupement permet de lancer un appel d'offres unique et ainsi faire des économies d'échelle.

Ce groupement de commandes a permis de signer 3 marchés (1 pour les fournitures administratives, 1 pour le papier et 1 pour les consommables informatiques) et a permis de réaliser quasiment 50% d'économie sur les fournitures et le papier (1800€ en 2015 pour 3500 en 2009) et environ 30% sur les consommables informatiques.

Il est donc proposé de relancer ce groupement de commandes pour un nouvel appel d'offres avec les 3 mêmes lots pour 2016 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

La CCAOP est coordonnateur du groupement et organise la passation du marché gracieusement pour toutes les communes.

Chaque commune commande et paye ensuite directement selon ses besoins.

Il y a donc lieu d'approuver la convention du groupement de commandes et d'autoriser Vincent Faure à signer cette convention, Max Ivan, Maire signant pour la CCAOP en tant que Président.

Le rapporteur entendu,
Le conseil municipal délibère,

Et décide à l'unanimité :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence et des communes de cette même communauté pour les fournitures administratives, le papier et les consommables informatiques.
- d'approuver la convention à signer avec la CCAOP et l'ensemble des communes constituantes pour la constitution du groupement de commandes et fixant les modalités de fonctionnement.
- d'autoriser Monsieur Vincent Faure, 1^{er} adjoint à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°074-15**Objet : Dénomination d'un chemin communal situé le long de la route de Valréas****Rapporteur : Claire Bresolin**

Le rapporteur expose :

Au nord de la commune en limite de Tulette, un chemin communal (CR53) partant de la RD976 dessert la ferme Peysson.

Ce CR s'appelle actuellement Chemin des Parties mais d'autres chemins de la commune portent le même nom.

Un deuxième logement ayant été autorisé, il convient de dénommer cette voie communale.

Il est proposé de dénommer cette voie : chemin des Cyprès.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Et décide à l'unanimité :

- de **dénommer** le CR53 en limite de la commune de Tulette, Chemin des Cyprès.
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°075-15**Objet : Renouvellement de l'adhésion Pass Provence****Rapporteur : Claire BRESOLIN**

Depuis plusieurs années, la commune adhère au Pass Provence.

Il s'agit d'un chéquier touristique qui permet à son détenteur de payer la première visite à plein tarif puis d'accéder aux autres sites participants avec un tarif réduit ou un avantage.

La Collection Gauthier offre l'entrée gratuite (comme pour tous) et pour les touristes munis du pass, il leur est offert un objet de la boutique Gauthier d'une valeur de 2€ (sac, yoyo, éventail, cartes postales) et un poster de la collection (1€)

Cela représente 26 personnes pour cette année (10 l'année dernière)

Si la commune n'offre pas cet avantage commercial, la publicité liée au pass coûtera 300€.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Et décide à l'unanimité :

- d'**approuver** le renouvellement de l'adhésion de la commune au Pass Provence pour l'année 2016.
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Max IVAN**Sabine FLOUPIN**